



Bourse d'études de la Section indigène

2 bourses d'études d'une valeur de 500 \$ chacune

La date limite de présentation des candidatures est le 30 septembre.

Critères :

- Vous devez être d'ascendance autochtone.
- Vous étudiez à temps plein ou à temps partiel à la maîtrise ou au doctorat dans un établissement membre de l'AUCC en counseling, en psychothérapie ou dans un programme de deuxième cycle connexe au counseling et vous avez entrepris un projet de recherche ou êtes en train de rédiger un mémoire ou une thèse sur le counseling ou la thérapie en contexte autochtone. Vous devez être inscrit en permanence à titre d'étudiant à temps plein ou à temps partiel pour toute la durée de la bourse.
- Les étudiants qui font une demande d'aide financière pour un projet de recherche supplémentaire doivent avoir soumis le compte rendu d'une page « État des réalisations » concernant leur projet de recherche précédemment subventionné avant d'être admissibles à une aide financière pour leur prochain projet.
- Vous devez avoir conservé une moyenne de B ou plus dans le cadre de votre programme de maîtrise ou de doctorat en cours.
- Vous demandez de l'aide financière pour poursuivre votre formation ou votre recherche en counseling, en psychothérapie ou dans un domaine connexe au counseling.

La décision du Comité des prix et bourses du Cercle autochtone est finale. Le Cercle indigène se réserve le droit de ne pas décerner de prix ni de bourses pour une année quelconque.

Veillez adresser au Siège social national de l'ACCP votre formulaire dûment rempli, ainsi que les pièces attestant votre ascendance autochtone, l'acceptation de votre inscription au programme, une description de votre projet de recherche et vos plus récents relevés de notes.

Protection des renseignements personnels :

L'information que vous transmettez à l'ACCP n'est colligée qu'aux fins de la sélection d'un récipiendaire de la bourse. L'ACCP s'engage à ne jamais partager ni vendre vos renseignements personnels auprès de tiers.